

RÉUNION PARENTS-PROFESSEURS

Classes de Seconde

Année scolaire 2026-2027

Accueil et présentation
Enjeux de l'année
Échanges avec les équipes

18h–18h30 : temps commun
18h30–19h30 : échanges dans
les classes

Comprendre les enjeux de l'année et accompagner chaque élève vers la réussite

La seconde : l'année de l'autonomie

Lycée La Martinière Monplaisir le 14 septembre 2026



Le cadre de la réunion

I. Intervention de l'équipe de direction (18h/18h30)

M.Chapuis – Proviseur

Mme Cros- Provisseure Adjointe

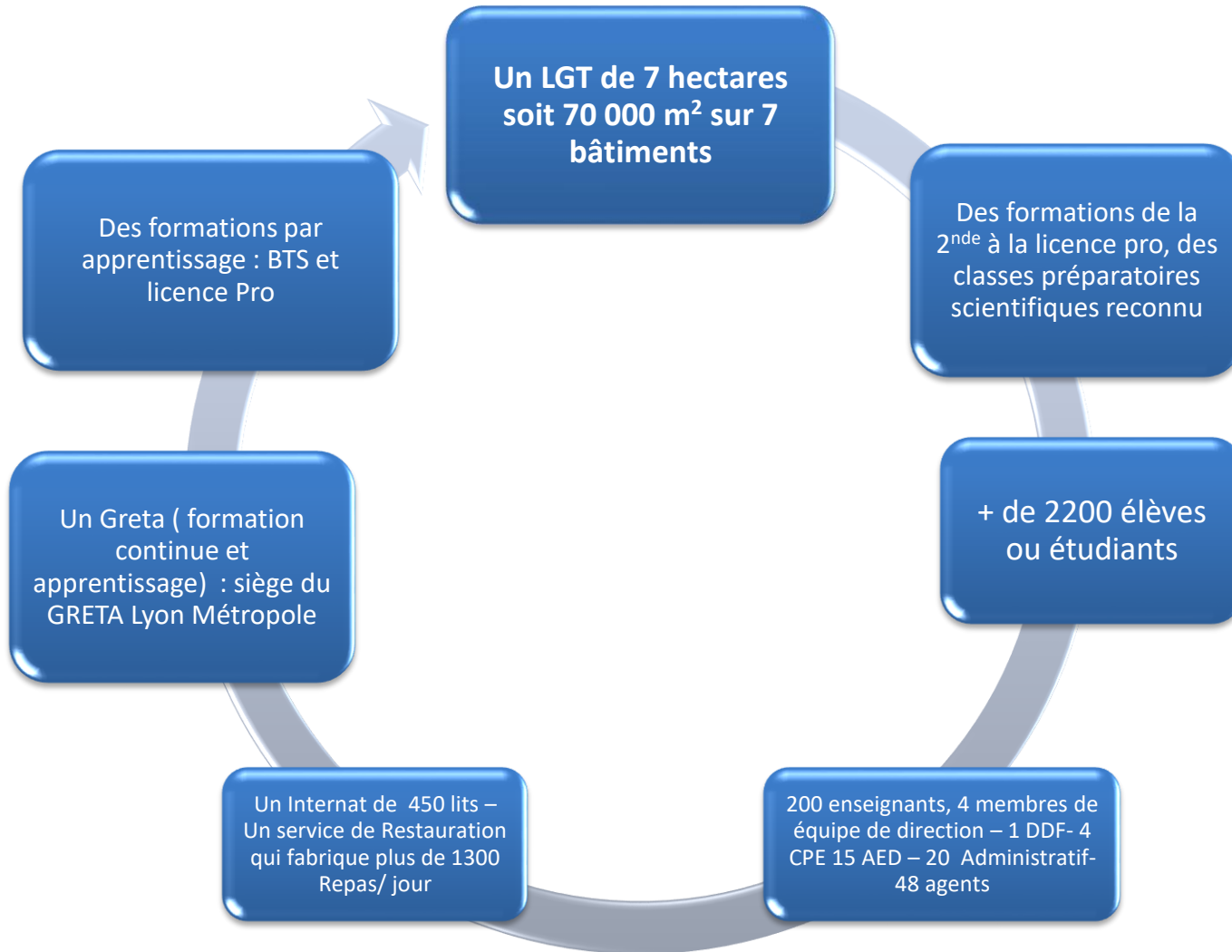
Mme Ogier – Provisseure Adjointe

M.Janin-Gadoux – Proviseur adjoint

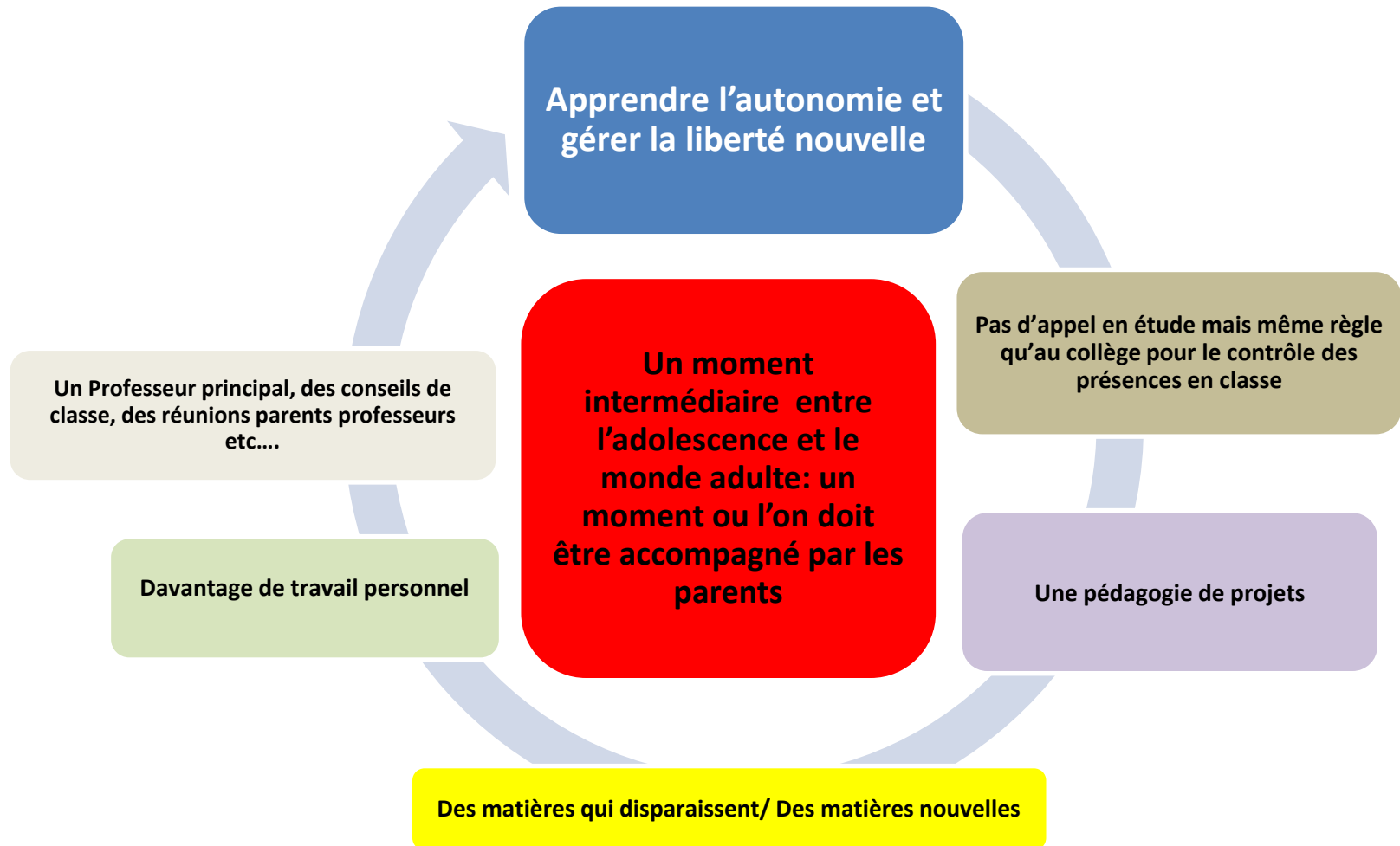
II. Réunion avec les équipes pédagogiques dans des salles dédiées (affichage dans le hall)

Arriver au Lycée

C'est découvrir...



L'arrivée au lycée un moment clef entre adolescence et le monde adulte

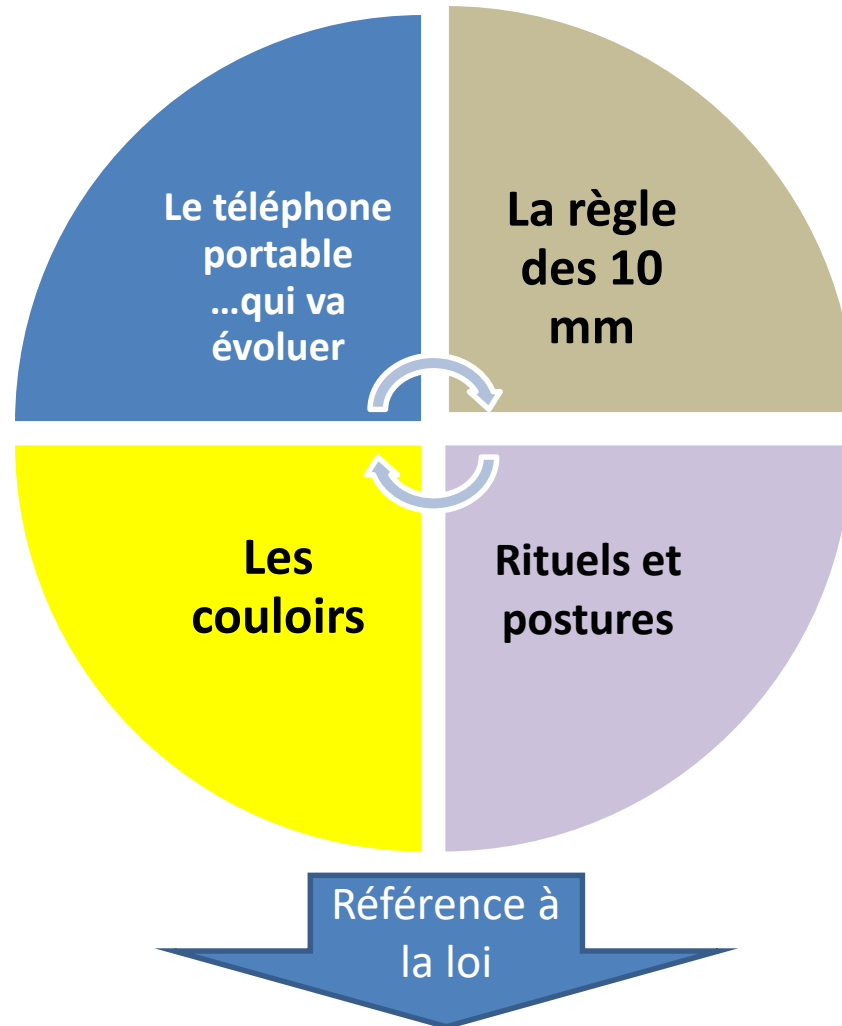


Un lycée sécurisé



- Mise en **service des portiques** de sécurité à l'entrée depuis 2025.
- Installation de **40 caméras** dans les bâtiments et à l'extérieur
- **Contrôle des visiteurs** par la loge : badge obligatoire pour rentrer sur rdv .
- **Attention trottinettes , vélos et téléphone : sous votre responsabilité**

Les règles communes affichées dans les classes au service d'un cadre juste, équitable et propice aux apprentissages



Chaque élève doit respecter les horaires prévus à son emploi du temps et participer à l'ensemble des enseignements obligatoires ainsi qu'aux enseignements facultatifs auxquels il est inscrit.

Article R.511-11 du Code de l'éducation.

Toute absence doit être signalée et justifiée sans délai par la famille.

Le Code de l'éducation prévoit que les responsables légaux doivent informer l'établissement du motif de toute absence.

Article L.131-8 du Code de l'éducation.

Les retards répétés constituent également un manquement à l'obligation d'assiduité, puisque celle-ci implique le respect des horaires de l'établissement et de l'emploi du temps. Ils peuvent donner lieu aux mesures prévues par le règlement intérieur.

À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiée dans le mois, la situation relève d'un suivi particulier et peut conduire à un signalement à l'autorité académique **Article L.131-8 du Code de l'éducation.** et une commission sous la présidence du proviseur peut décider la suspension des bourses.

Notre principe :
-Être présent,
-Être ponctuel,
-Prévenir et justifier toute
absence :
ce sont les premières
conditions de la réussite
scolaire.

ASSIDUITÉ
PONCTUALITÉ
INFORMATION
JUSTIFICATION.

Le cœur du projet

- La confiance partagée Lycée-Parents- Elèves
- Le respect mutuel
- « *Labore et Constantia* » - Le travail et la persévérance
- Bienveillance, fermeté, responsabilité et autonomie

Échéances clés de la **classe** de Seconde

- Septembre – Octobre : Rentrée, évaluations de positionnement
- Novembre – Décembre : 1er conseil de classe, premiers échanges sur l'orientation
- Mi-Janvier : Orientation concertée (familles, élèves, équipe éducative)
- Février : Forum de découverte des spécialités de Première
- Mars – Avril : 2nd conseil de classe, ajustement du projet d'orientation
- Mai : Choix provisoires d'orientation
- Juin : Validation des choix définitifs + Stage d'observation en entreprise (15 jours)
- Fin Juin : Dernier conseil de classe, affectations en Première

Un lycée: Etre accompagné vers la réussite

- Un lycée....Des projets d'accompagnement dans diverses matières: SOS, remédiation scolaire, projet Voltaire etc...
- Des ateliers d'approfondissement– prépa médecine, prépa prépa
- Un lycée de la bienveillance pour accompagner les parcours, Groupe Eole
- La section euro anglais
- L'atelier théâtre
- L'atelier scientifique
- L'AS et tous les équipements sportifs sur place
- MDL et CVL dynamique
- Les éco délégués actifs et engagés: des semaines à thèmes

Elèves à besoins particuliers

- Si besoin de mettre en place un **PAP** : prendre contact rapidement avec le PP, fournir les bilans, etc... le PP prend l'attache de l'infirmier et consulte l'équipe pédagogique si besoin, puis remplit le document qui sera visé par la direction et mis en ligne dans pronote (avec accord parental)
- Pour un **PAI** : l'élève (ou la famille) transmettent les documents nécessaires à l'infirmier, celui-ci complète le formulaire de PAI et le transmet à l'administration pour signature et diffusion. Les responsables légaux doivent fournir les médicaments et une copie de l'ordonnance à l'infirmier
- Pour tout autre question, voir avec le PP et /ou la CPE (ex: besoin d'un casier si port d'un corset,...)